

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels *



NOV 10 1981

CINQUIÈME COMMISSION
6ème séance
tenue le
mardi 6 octobre 1981
à 10 h 30
New York

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6ème SEANCE

Président : M. ABDALLA (Soudan)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS
UNIES POUR LES REFUGIES
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

81-56840 2044e (F)

Distr. GENERALE
A/C.5/36/SR.6
4 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/36/480; A/C.5/36/L.3)

- a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (A/36/5/Add.1);
- b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (A/36/5/Add.2);
- c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (A/36/5/Add.3);
- d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/36/5/Add.4);
- e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GERES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/36/5/Add.5);
- f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION (A/36/5/Add.7);

1. M. SAFFO (Comité des commissaires aux comptes), répondant aux questions posées par le représentant des Philippines à la 5ème séance, indique qu'à ses dix-neuvième et vingtième sessions, en 1977 et 1978, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique a examiné la mise en place d'un système complet de vérification (coût-efficacité) et a convenu que c'était la méthode qui convenait le mieux. A l'heure actuelle, il faut mener à bien trois opérations : former le personnel de vérification qui ne possède pas toutes les qualifications nécessaires pour procéder à une vérification complète, mettre au point les programmes de vérification appropriés et modifier le règlement financier des organisations dont le mandat en matière de vérification extérieure ne s'étend pas à la vérification de l'efficacité des programmes. Pour éviter tout chevauchement éventuel avec l'évaluation des programmes et activités, que le Corps commun d'inspection est périodiquement appelé à effectuer, il faudrait instituer des procédures pour coordonner les travaux du Comité des commissaires aux comptes avec ceux du Corps commun.

2. Pour ce qui est des différences qui subsistent quant à la présentation et à la teneur des états financiers figurant dans les six rapports à l'examen, sur la demande du Groupe des vérificateurs extérieurs des comptes le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) a créé un groupe de travail pour étudier la question. Ce groupe a tenu une première session en octobre 1979 et une deuxième session en 1980, au cours desquelles il a décidé que les états financiers porteraient un titre uniforme et auraient une structure commune, les textes étant regroupés au début et suivis de l'attestation ou de l'opinion des commissaires aux comptes, des états financiers et des notes relatives à ces états. La teneur du rapport financier serait calquée sur le même modèle pour toutes les organisations, les états comporteraient une récapitulation des principes comptables importants, et

/...

(M. Saffo)

enfin, l'ordre des états financiers serait uniforme, indiquant d'abord l'état des crédits ouverts, puis des recettes et des dépenses, et finalement l'état de l'actif et du passif. Le Groupe de travail a en outre révisé le glossaire de termes financiers budgétaires du CCQA et passé en revue les caractéristiques principales des politiques comptables suivies par les organismes des Nations Unies, afin de parvenir à une position commune. Le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe des vérificateurs extérieurs des comptes sont satisfaits des progrès réalisés jusque là pour harmoniser les états financiers et espèrent que l'on tendra vers une harmonisation parfaite.

3. En ce qui concerne l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), lors de la vérification des comptes de l'année terminée le 31 décembre 1980, le Comité des commissaires aux comptes a identifié les domaines qui posaient des problèmes à savoir les fonds extra-budgétaires, la gestion des liquidités, le système des achats, les immobilisations, les biens consommables et non consommables, l'emploi de consultants, le recours à des experts spéciaux et d'autres personnels temporaires, les états de paie, les frais de voyage et la vérification intérieure des comptes. Certains de ces domaines ont été examinés, les autres le seront en 1981.

4. M. LUCAS (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), répondant aux questions posées par le représentant des Etats-Unis à la 5ème séance, souligne que, dans sa résolution 35/53 B, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à l'Institut une subvention pour couvrir le déficit de 1980. Comme il l'a déjà signalé, le déficit de 1981 a été ramené à 312 000 dollars. Les traitements ont augmenté de 31 p. 100 pour atteindre 1,2 million de dollars, du fait que les traitements des administrateurs et des agents des services généraux ont été relevés de 10 à 15 p. 100. Une nouvelle augmentation de 100 000 dollars environ provient de ce que des postes qui étaient vacants en 1979 ont été pourvus, y compris celui du Sous-Directeur chargé de la formation. Les frais de voyage ont en effet sensiblement augmenté surtout à cause du nombre des séminaires organisés. Toutefois, certaines des dépenses ont été compensées par l'utilisation de fonds provenant du compte en roubles. L'augmentation apparente des dépenses de représentation (118 p. 100) est principalement attribuable à une modification apportée à la présentation des dépenses; auparavant, les dépenses de représentation étaient imputées aux divers projets et n'apparaissaient donc pas comme un montant total. Les dépenses de représentation couvrent également le coût des déjeuners et d'autres frais analogues liés aux réunions du Conseil d'administration.

5. M. Lucas peut assurer le représentant des Etats-Unis que, depuis qu'il a assumé la responsabilité de la gestion financière, en avril 1981, il a rejeté plusieurs demandes de fonds, et le Directeur général a tenu une réunion pour en expliquer les raisons aux cadres de l'Institut.

6. La diminution apparente des recettes provenant de la location d'une partie des locaux de l'Institut ne résulte pas d'une réduction de loyer, mais du fait que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle n'occupe plus les locaux qu'elle louait auparavant à raison de 400 dollars par mois.

/...

(M. Lucas)

7. L'Institut a demandé un avis juridique au sujet de l'exemption fiscale de tout le bâtiment et, avec l'approbation donnée par le Comité des marchés à peine deux semaines plus tôt, l'agent immobilier a été prié de trouver un locataire. L'Institut espère disposer de recettes supplémentaires de 100 000 dollars lorsque les locaux seront loués.

8. M. TOMITA (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population), répondant aux questions posées par les représentants de l'Inde et du Bangladesh, dit que le FNUAP continue d'avoir des difficultés à obtenir des rapports sur l'exécution des projets, en particulier auprès des fonctionnaires des bureaux extérieurs. Pour remédier à cette situation, tous les agents d'exécution sont instamment priés de soumettre des rapports sans retard. En outre, il est prévu de renforcer l'infrastructure de la gestion des projets au siège afin de réaliser les évaluations des projets et les évaluations annuelles par pays dans les délais voulus et à intervalles réguliers. A cet égard, le Directeur exécutif a demandé au Comité consultatif un étoffement des effectifs chargés de la gestion dans la Division du programme. Cette demande a été favorablement accueillie et elle a reçu par la suite l'approbation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) lors de sa session de juin.

9. Sur la base des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le FNUAP a également pris des dispositions, en consultation avec le PNUD, pour mettre en place son propre service de vérification intérieure des comptes. Toutes ces mesures devraient contribuer considérablement à remédier aux faiblesses détectées dans la gestion des projets, comme il est mentionné dans le rapport des commissaires aux comptes (A/36/5/Add.7). En ce qui concerne un système d'informatique de gestion permettant de disposer de prévisions financières exactes et de liquidités suffisantes, M. Tomita annonce que le FNUAP participe pleinement au nouveau système adopté par le PNUD pour l'établissement des rapports financiers en vue de la comptabilité sur mémoire informatique, qui deviendra pleinement opérationnel le 1er janvier 1982. Ce système couvrira toutes les activités comptables du FNUAP, à l'exception des projets exécutés par les institutions spécialisées des Nations Unies. Il permettra de contrôler de beaucoup plus près les dépenses consacrées aux projets directement exécutés par les gouvernements, d'améliorer l'administration des bureaux extérieurs et de suivre au jour le jour les mouvements de trésorerie. Le Directeur exécutif a nommé un conseiller financier principal pour passer en revue les modalités suivies actuellement pour l'établissement de rapports financiers sur les projets exécutés par les institutions spécialisées et il faut espérer que les consultations aboutiront à l'adoption de mesures pratiques de nature à améliorer la gestion des projets du FNUAP grâce à l'établissement des rapports financiers nécessaires.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite) (A/36/11 et Add.1)

10. M. ABRASZEWSKI (Pologne) constate que le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa quarante et unième session (A/36/11 et Add.1) constitue un sérieux effort pour étudier à fond de nouveaux moyens permettant de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable, conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale. Après avoir soigneusement étudié ce rapport, la délégation polonaise est parvenue à la conclusion que les principes appliqués pour mesurer la capacité de paiement son valables et doivent être maintenus.
11. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions d'étudier plusieurs questions concrètes et la délégation polonaise note que le Comité a conclu qu'il convenait d'examiner ces questions plus avant, comme il l'indique au paragraphe 4 de son rapport.
12. Une fois de plus, le Comité des contributions n'a pas été en mesure d'établir des critères permettant de définir des variations excessives ou extrêmes des quotes-parts entre deux barèmes successifs. Après avoir étudié les exemples fournis, la délégation polonaise partage l'avis des membres du Comité qui estimaient que la formule consistant à établir des limites en pourcentage était trop systématique et arbitraire et risquait d'entraîner une distorsion de la capacité de paiement. Dès la trente et unième session, l'Assemblée générale a exprimé l'avis qu'il convenait d'atténuer les variations extrêmes des quotes-parts sans déroger pour l'essentiel au principe de la capacité de paiement (résolution 31/95 A). Tout en se préoccupant de l'effet négatif que pourrait avoir l'application de limites en pourcentage, la délégation polonaise considère qu'il faut se méfier de toute solution hâtive qui risquerait d'affaiblir ce principe de base.
13. Les conclusions intéressantes auxquelles le Comité est parvenu au sujet des autres indicateurs économiques et sociaux destinés à compléter les données relatives au revenu national en tant que mesure de la capacité de paiement pourraient lui permettre d'aboutir à une solution pratique bien que, faute de statistiques comparables pour tous les Etats Membres, il soit impossible de les utiliser de façon systématique au stade actuel. Comme l'a indiqué le Comité des contributions, ces indicateurs pourraient servir, dans une certaine mesure, pour examiner des cas particuliers; la délégation polonaise appuie la demande que le Comité des contributions a présentée au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies en le priant de mettre à jour et de fournir des données relatives à certains indicateurs tels que la dette publique extérieure, les réserves internationales et les recettes d'exportation. Elle estime toutefois que le Comité n'a pas donné suffisamment d'importance à l'aptitude d'un Etat Membre à se procurer des monnaies convertibles en tant que facteur déterminant la capacité de paiement de cet Etat. Le Comité devrait examiner cette question plus avant étant donné que les monnaies nationales de la grande majorité des Etats Membres ne sont pas librement convertibles; il faut enfin trouver un moyen de tenir vraiment compte des difficultés de paiement lors de l'établissement des quotes-parts des Etats Membres.

(M. Abraszewski, Pologne)

De même, il convient d'accorder plus d'attention à l'incidence de la dette extérieure sur les réserves en monnaies convertibles. Le représentant de la Pologne souhaiterait avoir certaines assurances que, lors de la prochaine révision du barème, en 1982, le Comité des contributions prendra dûment en considération la situation des pays qui consacrent une part importante de leurs recettes d'exportation au service de la dette publique extérieure.

14. Il est quelque peu décevant que le Comité n'ait pu parvenir à un accord sur une révision de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant qui tienne compte de l'évolution des indicateurs économiques. Une conception cohérente du rôle que doit jouer la formule de dégrèvement fait défaut, et le Comité n'a pas même été en mesure de présenter des options concrètes qui puissent être précisées ou résolues par un débat politique. Il ressort néanmoins des informations données dans le rapport que la limite de 1 800 dollars appliquée pour la formule de dégrèvement n'est plus valable, compte tenu de la dévaluation importante du dollar qui est intervenue depuis l'établissement de cette limite. Pour préserver l'objectif fondamental de la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, il faut incontestablement réviser la limite en dollars pour la porter à un chiffre se situant entre 2 000 et 2 500 dollars.

15. Il est également décevant que le Comité des contributions ne soit pas parvenu à recommander une formule concertée touchant la longueur de la période statistique de base. En fait, il n'a même pas indiqué de préférence. La délégation polonaise préconise depuis longtemps une période de base de cinq ans qui permettrait à la fois d'atténuer les fortes variations des quotes-parts et de tenir compte dans toute la mesure du possible des réalités économiques actuelles. Plus la période de base est longue, moins le barème des quotes-parts est conforme à ces réalités. Par exemple, le barème établi pour 1980-1982 est fondé sur des données qui n'allaient pas au-delà de 1977.

16. Les conclusions intéressantes auxquelles le Comité est parvenu sur des questions comme le patrimoine national, les effets des variations de prix sur la comparabilité des statistiques du revenu national et la comparabilité des deux systèmes de comptabilité nationale pourraient lui servir dans ses travaux futurs.

17. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a donné l'assurance qu'il examinerait à sa prochaine session la représentation écrite soumise par la Pologne. Depuis un certain nombre d'années ce pays proteste contre la méthode employée pour convertir en dollars des Etats-Unis les données du revenu national exprimées en monnaie nationale. Elle a adressé cinq lettres consécutives au Comité des contributions pour exposer sa position, à savoir qu'il aurait fallu utiliser un taux de 33,2 zlotych pour un dollar pour fixer la quote-part de la Pologne. Lors de la dernière révision du barème des quotes-parts, ce taux de change n'a été utilisé que pour les données portant sur les années 1976 et 1977. Le barème des quotes-parts pour la période 1980-1982 résulte d'un compromis laborieux que la Pologne a accepté, étant entendu qu'il serait fait pleinement droit à sa demande lors du calcul du prochain barème; le représentant de la Pologne réaffirme cette position.

/...

(M. Abraszewski, Pologne)

18. Dans la dernière représentation qu'elle a soumise, la Pologne a appelé l'attention du Comité des contributions sur un certain nombre de phénomènes nouveaux qui ont marqué la situation socio-économique du pays et ont eu des répercussions négatives sur sa capacité de paiement. M. Abraszewski espère que, durant sa session de 1982, le Comité accédera pleinement aux demandes répétées du Gouvernement polonais et prendra en considération la situation économique actuelle de la Pologne. Il souhaiterait que le Comité des contributions fasse des commentaires sur cette question.

19. La délégation polonaise, qui se rend parfaitement compte combien est complexe la tâche d'établir des barèmes des quotes-parts périodiques pour 156 Etats Membres, est reconnaissante au Comité des contributions et à son secrétariat des services qu'ils rendent à l'Organisation et aux Etats Membres.

20. M. TAKASU (Japon) rappelle que, depuis 1974, la contribution de son pays au budget ordinaire est la troisième par ordre d'importance et représente actuellement près de 10 p. 100 du total. Si l'on tient compte des contributions volontaires qu'il verse aux autres organismes des Nations Unies, la contribution du Japon est la deuxième par ordre d'importance; elle s'élevait à 348 millions de dollars en 1980. En outre, le Japon paie toujours ses contributions dans les délais voulus.

21. Or, le Gouvernement japonais connaît de graves difficultés financières et envisage d'adopter des réformes administratives et financières pour assainir sa situation fiscale. Il ne se propose pas de réexaminer les contributions qu'il verse à l'Organisation des Nations Unies uniquement en fonction de ses problèmes financiers intérieurs, car il a une foi inébranlable en l'Organisation des Nations Unies et fait grand cas de ses activités. En revanche, le Gouvernement japonais tient particulièrement que les dépenses de l'ONU soient comprimées dans toute la mesure du possible et que ses contributions soient consacrées uniquement à des activités essentielles. Il lui serait sinon de plus en plus difficile de justifier le rôle financier important qu'il a à assumer.

22. Il est primordial d'examiner le budget total de l'ONU pour déterminer s'il est maintenant au strict minimum; la délégation japonaise développera cette question le moment venu. Pour le moment, elle se préoccupe essentiellement de la question de savoir si le système utilisé à l'heure actuelle pour fixer les quotes-parts tient bien compte de la capacité de paiement réelle des Etats Membres et correspond à la place qu'ils occupent à l'Organisation des Nations Unies. La délégation japonaise ne partage pas l'opinion qu'il est préférable de laisser le soin d'examiner le système d'établissement des quotes-parts au Comité des contributions. Ce comité a pour attribution d'examiner la question du point de vue technique, selon les directives et les indications que lui donnent la Cinquième Commission et l'Assemblée générale.

23. Depuis la création de l'Organisation, les dépenses ont été réparties en gros selon le principe de la capacité de paiement, auquel le Japon souscrit. Toutefois, de sérieuses lacunes caractérisent le système utilisé pour déterminer la capacité

/...

(M. Takasu, Japon)

de paiement et, partant, le barème des quotes-parts. Le barème doit être fondé sur tous les aspects de la capacité de paiement d'une nation, compte tenu - outre le revenu national - de facteurs économiques tels que le patrimoine et les indicateurs sociaux de la richesse de chaque membre et de sa capacité réelle de contribuer au budget de l'Organisation. Dans le cas des pays dont l'économie s'est développée rapidement sur une courte période, l'accroissement du revenu national a entraîné une très forte augmentation des quotes-parts. Ainsi, la quote-part du Japon a presque triplé au cours des dix dernières années. Or, les pays "nouvellement développés" ne disposent généralement pas d'un patrimoine suffisant et doivent consacrer à la constitution du capital social et à l'amélioration de l'infrastructure, entre autres, une plus grande part de leur revenu national que les pays développés depuis plus longtemps. Ces derniers sont mieux à même de contribuer au budget de l'Organisation, à condition que leur revenu national reste au même niveau.

24. Il est donc injuste que seule l'augmentation du revenu national détermine la capacité de paiement d'un pays. Pour éviter de fortes fluctuations des quotes-parts des divers pays, l'Assemblée a décidé en 1976 de porter de trois à sept ans la période de base utilisée pour établir le barème des quotes-parts; il ressort du rapport du Comité des contributions (A/36/11, par. 43 à 46) que cette mesure a apporté une amélioration sensible. La délégation japonaise espère que de nouvelles améliorations permettront d'atténuer les modifications très marquées des quotes-parts des pays. L'allongement de la période de base, bien que valable en soi, ne suffit pas à éviter des variations excessives entre des barèmes excessifs, et le Comité des contributions devrait donc continuer à examiner la possibilité de limiter les variations admissibles entre deux barèmes successifs, en tenant pleinement compte des effets que peuvent avoir sur les Etats Membres les modifications brutales des quotes-parts. En outre, le Comité devrait accorder un traitement spécial aux Etats Membres dont le revenu national semble avoir augmenté ou diminué brusquement en raison des fluctuations considérables de leur monnaie.

25. L'allongement de la période de base, qui a été portée à sept ans, ne saurait remplacer un système qui consisterait à calculer la capacité de paiement réelle en fonction aussi bien du patrimoine que du revenu national. La délégation japonaise se rend compte des difficultés qu'il y aurait à adopter des indicateurs économiques et sociaux comme critères additionnels pour mesurer la capacité de paiement des pays. Elle rejette l'argument selon lequel, faute de données comparatives suffisantes pour certains Etats Membres, il n'est pas possible de mesurer systématiquement la capacité de paiement sous tous ses aspects. Si l'on dispose de suffisamment de données pour comparer le patrimoine d'un nombre important d'Etats Membres, ces indicateurs devraient compléter les données du revenu national - même si cela n'est pas possible immédiatement dans le cas de tous les pays - afin de rectifier le système actuel, qui est inéquitable.

26. Il serait totalement erroné de conclure, à partir de la constatation que le classement des pays demeure remarquablement stable, qu'il soit fondé sur le revenu national par habitant ou sur l'indicateur composite (A/36/11, par. 20), que l'indicateur du revenu national correspond bien à la réalité économique des

/...

(M. Takasu, Japon)

nations. Les sept indicateurs retenus par le Comité de la planification du développement pour établir l'indicateur composite ont été sélectionnés pour identifier les pays les moins avancés et non pour servir de critères additionnels en vue de mesurer la capacité de paiement. Il faut maintenant trouver des critères permettant de mesurer cette capacité. En outre, si l'on constate une similarité dans la position respective des Etats Membres, ce sont les statistiques elles-mêmes qu'il faut prendre en considération pour déterminer les barèmes des quotes-parts des pays.

27. La délégation japonaise espère que le Comité des contributions examinera la question à fond en 1982 et prie le Secrétaire général de fournir toutes les données et l'assistance nécessaires pour que la notion de patrimoine puisse être utilisée pour établir le barème des quotes-parts. Si, à sa prochaine session, le Comité des contributions ne peut convenir d'une nouvelle formule faisant intervenir des indicateurs supplémentaires, il faudra tout au moins qu'il allonge encore la période de base, qui est actuellement de sept ans, pour que le barème des quotes-parts soit plus équitable, en attendant de pouvoir établir un système fondé sur tous les facteurs de la capacité de paiement.

28. Il est injuste de déterminer la capacité de paiement selon la même formule pour les pays utilisant des systèmes de comptabilité nationale différents. Il est également peu judicieux de ne pas ajuster les méthodes employées pour convertir les données d'un système de comptabilité nationale à un autre pour la simple raison que toutes les parties n'ont pas encore pu s'accorder sur une formule de conversion. Le Secrétaire général devrait continuer à étudier la comparabilité des deux systèmes de comptabilité nationale et, si possible, présenter des suggestions supplémentaires pour aider le Comité des contributions à arrêter une formule permettant de comparer les deux systèmes.

29. La délégation japonaise comprend pleinement l'importance du traitement préférentiel accordé aux pays à faible revenu par habitant. Pour ce qui est de la capacité de paiement, toutefois, la responsabilité financière de chaque Etat Membre doit correspondre au rôle qu'il peut jouer à l'Organisation des Nations Unies. Tous les membres de l'Assemblée générale ont le même droit de participer aux débats et chacun d'eux possède une voix. Mais les droits confèrent des obligations. Selon le principe de la responsabilité financière collective, tous les membres doivent assumer au moins une part minimum des dépenses de l'Organisation et, si les Etats Membres remplissaient pleinement ces obligations financières, ils auraient davantage le sentiment de participer aux travaux de l'Organisation et d'en partager la responsabilité. La délégation japonaise a donc des réserves fondamentales quant à l'idée d'étendre la portée de la formule actuelle prévue pour les pays à faible revenu par habitant. Par exemple, la proposition de relever le revenu limite, qui est actuellement de 1 800 dollars, profiterait principalement aux pays à revenu moyen sans alléger la charge des pays les plus pauvres, ce que la délégation japonaise aurait beaucoup de mal à accepter. Elle est disposée en revanche à examiner toutes mesures de dégrèvement dont ne bénéficieraient que les pays en développement qui sont réellement dans une situation difficile.

/...

(M. Takasu, Japon)

30. La délégation japonaise appuie pleinement la conclusion du Comité des contributions selon laquelle il convient d'interpréter la deuxième partie de l'Article 19 de la Charte aussi strictement que possible, et approuve le barème des quotes-parts pour les nouveaux Etats Membres recommandé par le Comité (par. 70).

La séance est levée à midi.